

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°13 Octobre 2006

Signaux forts

Explosion de l'usine AZF : le bilan sanitaire de l'InVS

Chacun se souvient de l'explosion qui s'est produite, le 21 septembre 2001 à Toulouse dans l'usine AZF. Cinq ans plus tard, l'Institut de veille sanitaire (InVS) fait mieux que se souvenir. Grâce au dispositif complet d'évaluation épidémiologique des conséquences sanitaires mis en place dès le 22 septembre, il est en mesure de présenter, pour la première fois en France, un bilan complet des conséquences environnementales, physiques et psychologiques de la catastrophe.

Les conséquences physiques

Les experts de l'InVS estiment que "toute la population de Toulouse, son agglomération et au-delà a été touchée par la catastrophe". Cependant, ce sont bien sûr les salariés de la zone industrielle qui ont payé le plus lourd tribut : en plus des 30 morts, près de 15% des travailleurs de la zone ont déclaré avoir été blessés. "Dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'atteintes de l'oreille [...]. Au total, 68% des salariés d'EDF se trouvant à moins de 1,7 km de l'épicentre ont eu une perte auditive de 10 décibels ou plus." Par ailleurs, en raison du stress occasionné, on a constaté "dans les cinq jours suivants l'explosion, trois fois plus d'infarctus du myocarde" qu'à la normale.

Les conséquences psychologiques

Les conséquences psychologiques ne sont pas moins flagrantes. Selon l'InVS environ 5.600 personnes ont consulté pour des symptômes apparentés à un stress aigu. En outre, 21% des résidents de la zone proche ont déclaré avoir pris un traitement psychotrope. Parmi les personnes habitant à moins de 1700 mètres de l'explosion, la proportion de personne sous traitement atteint plus de 33%. ■

Une présentation du bilan sanitaire peut être téléchargée sur le site de l'InVS : www.invs.sante.fr

Éditorial

Amiante, pesticides, insecticides : la sécurité au service de l'industrie

Plusieurs milliers de personnes ont défilé, samedi 30 septembre à Paris, pour réclamer un grand procès pénal de l'amiante. Organisatrice de cette manifestation, l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) souhaite « un procès pénal, pédagogique, pour que toutes les défaillances soient mises à plat et qu'on reconstruise un système de veille sanitaire performant au travail. » Alors que l'amiante provoque encore quelque 3.000 décès par an, le dossier de ce grand gâchis sanitaire n'est donc pas clos. Et il risque fort de faire jurisprudence. Avocat de l'Andeva, Maître Michel Ledoux avertissait samedi : « Aujourd'hui c'est l'amiante, demain ce sera les pesticides, les fibres céramiques, les produits sanitaires. »

Pesticides : la maladie de Parkinson reconnue "maladie professionnelle"

Pour ce qui est des pesticides, le processus est déjà enclenché. Comme le révèle *Le Figaro* du 27 septembre, « pour la première fois en France, la maladie de Parkinson a été reconnue "maladie professionnelle" par le tribunal des affaires de sécurité sociale de Bourges ». Cette qualification s'explique par plusieurs études médicales faisant le lien entre l'exposition aux pesticides et le développement de la maladie. Dans l'industrie chimique on accuse le coup. La fédération CFE-CGC de la chimie redoute que cette décision « jette une ombre sur les industries de protection des cultures ». Cette crainte est justifiée. On peut en effet pronostiquer que l'affaire des pesticides va, comme dans le cas de l'amiante, déboucher sur des procédures pénales qui, par leur médiatisation, risquent de générer une vaste défiance sociale à l'égard de ces produits. Comme toujours, un risque minimisé finit par provoquer, en retour, une crainte surévaluée.

Insecticides : un rapport de l'OMS recommande le recours au DDT

Or, une peur surévaluée n'est pas plus souhaitable qu'un risque minimisé. Pour s'en convaincre il suffit de se reporter à un récent rapport de l'OMS concernant la lutte contre le paludisme. Alors que le recours au célèbre insecticide DDT avait été progressivement abandonné depuis trente ans par crainte d'effets indésirables sur la santé et l'environnement, les experts de l'organisation recommandent à nouveau son usage pour éradiquer le moustique vecteur d'une maladie qui, chaque année, tue quelque 3 millions de personnes dans le monde. En revanche, pour éviter les effets indésirables, l'OMS a assorti ses recommandations de conditions d'utilisations précises.

La décision du tribunal de Bourges et celle de l'OMS ne sont donc pas contradictoires. Elles soulignent, chacune à leur manière, que la prise en compte des risques professionnels et environnementaux est la meilleure façon de permettre aux technologies industrielles de déployer toutes leurs potentialités au service de l'homme. La fédération CFE-CGC de la chimie ne s'y est pas trompée. Aussitôt connue la décision du tribunal de Bourges, elle a décidé « d'attirer l'attention des employeurs sur les attitudes préventives à faire adopter aux salariés en cas de manipulation des pesticides ». ■

Focus

Explosion de la facture de l'amiante

Dans son édition du 2 octobre, *Le Monde* révèle que "les deux fonds chargés de financer l'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) et le dispositif de préretraite pour les salariés qui y ont été exposés (FCAATA) commencent à accumuler les pertes, en dépit d'un financement de la Sécurité sociale qui atteindra 1,115 milliard en 2007". Selon le quotidien, la dette accumulée par le FCAATA pourrait atteindre 238 millions d'euros fin 2007. Quant au Fiva, il pourrait accuser, au même moment, un déficit de 140 millions d'euros. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques professionnels

● Publication d'un rapport critique sur les méthodes de travail de l'AFSSE

Le 11 septembre, le Ministère de l'Écologie a mis en ligne l'intégralité du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE) et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) sur l'évaluation des méthodes de travail scientifique de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE) notamment à travers le cas particulier d'une expertise portant sur la téléphonie mobile. Cette publication sur le net [www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6353] fait suite à la saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par les associations « Agir pour l'Environnement » [www.agirpourenvironnement.org] et « PRIARTÉM » [www.priartem.com]. Celles-ci avaient été alarmées par la déclaration du Président du Conseil d'Administration de l'Agence affirmant : « aujourd'hui, il n'existe pas d'expertise sérieuse et incontestable en matière de téléphonie mobile en France. » À la lecture du rapport conjoint de l'IGE et de l'IGAS, il apparaît que, sur les 10 membres du groupe de travail « téléphonie mobile », trois avaient des liens directs ou indirects avec des opérateurs de téléphonie mobile. De son côté, l'AFSSE [www.afsse.fr] n'a pas attendu la publication du rapport pour réagir. Dès le 28 août elle a en effet publié un appel à candidature d'experts scientifiques auprès de l'AFSSE. Parmi, les Comités d'experts spécialisés (CES) concernés, figure celui dédié à l'évaluation des nouvelles technologies.

● Ile-de-France : vaste campagne de mesure des nuisances sonores

L'association Bruitparif, créée à l'automne 2004 par le Conseil Régional d'Ile-de-France a lancé une campagne de mesure du bruit dans l'environnement en Ile-de-France. Prévue pour durer jusqu'en 2007, elle comprendra de l'ordre de 250 points de mesures répartis de manière équilibrée sur l'Ile-de-France et sera menée au moyen de matériels mobiles afin de caractériser les niveaux de bruit dans différents contextes d'exposition. L'objectif est de « caractériser de manière objective et indépendante le bruit en Ile-de-France afin d'aider les autorités locales et les pouvoirs publics à mettre en place des politiques d'aménagement durables qui accordent à la lutte contre le bruit l'importance qu'elle mérite afin de permettre aux Franciliens de vivre dans un environnement moins soumis au stress des nuisances sonores ». Selon une enquête réalisée en 2002 par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIF) et l'INSEE, « 39% des ménages franciliens perçoivent le bruit comme une nuisance durant la journée et la nuit, plus de 24% des personnes interrogées s'avèrent encore gênées ; près d'un ménage sur deux (46%) se

dit gêné par le bruit à Paris, 40% en petite couronne et 35% en grande couronne ». Le second gros dossier suivi par Bruitparif dans les mois à venir est celui de l'assistance auprès des collectivités locales pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur la gestion du bruit dans l'environnement et qui doivent ainsi produire des cartes stratégiques de bruit d'ici le 30 juin 2007 et des plans de prévention du bruit avant le 18 juillet 2008. Pour en savoir plus : www.bruitparif.fr/

● Les prochaines "Journées de veille sanitaires" se tiendront les 29 et 30 novembre à Paris

Les prochaines " Journées de veille sanitaire " de l'Institut de veille sanitaire (InVS) se tiendront les 29 et 30 novembre prochains à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris. Le programme de ces journées est inspiré par une année 2006 riche en alertes sanitaires : épidémie de chikungunya sur les îles de La Réunion et de Mayotte, propagation du virus H5N1 jusqu'en Europe, épidémie sévère de dengue en Guyane, entre autres. Aussi, les Journées de veille sanitaire permettront de débattre des enjeux de santé publique liés à l'émergence de ces risques. Deux thèmes majeurs ont été retenus : « la veille sanitaire en outre-mer » et « les maladies émergentes et ré-émergentes ». Cependant, bien qu'importants, ces phénomènes n'ont pas relégué les autres enjeux de santé, comme les risques d'origine professionnelle, les expositions environnementales, les maladies chroniques et d'autres maladies infectieuses. Comme à l'accoutumée, les Journées de veille sanitaire seront l'occasion de partager ces connaissances avec l'ensemble des partenaires régionaux, nationaux et internationaux de l'InVS. Le préprogramme est consultable sur le site de l'InVS : www.invs.sante.fr

● Le gouvernement se penche sur le dispositif d'aptitude au travail

Le Plan Santé au travail, adopté en 2005, a notamment retenu l'objectif d'améliorer le dispositif d'aptitude au travail. En effet, lors des visites médicales (d'embauche, périodiques ou de reprise après un congé maladie), les médecins du travail délivrent un avis d'aptitude ou d'inaptitude d'un salarié au poste qu'il occupe. Or, ce régime juridique complexe est source d'insécurité juridique tant pour les employeurs que pour les salariés et insuffisamment tourné vers la prévention des risques et le maintien dans l'emploi.

Pour mener à bien cette réflexion, qui fera l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux, le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, a confié une mission à Hervé Gosselin, conseiller en service extraordinaire à la chambre sociale de la Cour de cassation. Après avoir pris l'avis des experts reconnus dans ce domaine et des partenaires sociaux, Hervé Gosselin soumettra au Ministre, d'ici la fin de l'année, des propositions d'évolution, afin :

- d'assurer au mieux la prévention et la protection de la santé des salariés au travail,
- d'encourager l'accès et le maintien dans l'emploi, en particulier pour les seniors et les personnes handicapées, par l'adaptation des postes de travail et le reclassement des salariés inaptes,
- de garantir la sécurité juridique du dispositif tant pour les entreprises que pour les salariés.

Sur la base de ces propositions, un travail de concertation sera engagé dans le cadre du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels pour améliorer le dispositif de l'aptitude au travail. Pour en savoir plus : <http://www.travail.gouv.fr>

Focus

Face à la montée de la peur, les entreprises doivent apprendre à juguler les risques

La montée de la peur est une tendance lourde de la vie européenne, estime *The Future Foundation*, un organisme de prospective britannique dans une étude dont les conclusions sont commentées par la *Tribune* du 15 septembre. Nos sociétés seraient ainsi traversées par « le sentiment nouveau que le risque est omniprésent, dans un assemblage de risques traditionnels et récents, comme l'évolution du climat, les innovations technologiques et scientifiques, le terrorisme... » relate le quotidien. Selon les experts, « aborder les sujets sous l'angle de la vulnérabilité devient courant. » Comme ne manque pas de le souligner *La Tribune*, cette montée de la peur n'est pas sans conséquence pour les entreprises. « Il est essentiel pour les entreprises de comprendre et d'appréhender les risques émergents associés à leur activité, afin de les juguler. D'où la nécessité d'avoir des systèmes de management de

crise particulièrement efficace, alors que la culture de la crainte augmente la volatilité des consommateurs. Établir une relation de confiance avec eux est donc primordial. » ■

L'étude "The Culture of Fear", peut être commandée sur le site internet de *The Future Foundation* : www.futurefoundation.net

Évaluation des risques professionnels : La Tribune pose le débat de la méthodologie

Dans son édition du 21 septembre 2006, le quotidien économique *La Tribune* consacrait un article aux différentes méthodologies envisageables pour évaluer les risques professionnels. Bien entendu, Point-Org-Sécurité ne pouvait rester insensible à un débat relatif à son cœur de métier...

Depuis 2001, toutes les entreprises, sans distinction d'activité de taille ou d'effectifs, sont tenues d'évaluer les risques professionnels auxquels sont soumis leurs salariés et de consigner leurs observations dans un "document unique d'évaluation (DUE) des risques professionnels". Comme le précise la circulaire d'application du 18 avril 2002, "l'évaluation a priori des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise. Elle constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, sous la forme d'un diagnostic en amont - systématique et exhaustif - des facteurs de risques auxquels ils peuvent être exposés". Mais encore faut-il être capable de recenser correctement les risques? C'est ici qu'intervient la question méthodologique posée par *La Tribune*. En effet, alors même que la circulaire d'application suggère fortement, voire impose, la méthode "par unité de travail" permettant une vision globale des risques, on ne peut que constater avec *La Tribune*, la persistance de recensements "poste par poste" qui, hélas, s'avère bien moins performante.

Les graves limites et lacunes de la méthode "poste par poste"

Le quotidien économique déplore avec raison "les limites méthodologiques inhérentes aux approches basées sur un recensement des risques poste par poste, qui ne tient pas compte des effets collatéraux de certaines sources de nuisance dans une configuration donnée. Dans la vie de l'entreprise, le bruit, pas davantage que les fumées ou les projections, ne sont stoppées par la frontière théorique du poste de travail."

De fait, dans une stricte approche "poste par poste", l'évaluateur est conduit à laisser de côté les risques qui ne résultent pas directement de l'activité du salarié, si évidents ou importants soient-ils. A titre d'exemple, dans une scierie, il prendra en compte le risque d'inhalation

de poussière de bois pour l'opérateur de la scie, mais l'ignorera pour l'apprenti qui travaille à proximité immédiate... Le "risque métier" est à peu près cerné, mais les risques collatéraux restent totalement hors-champ. Ainsi les risques routiers résultant des déplacements sur un chantier, ou ceux résultant de la co-activité avec d'autres corps de métier ne rentrent pas dans les cases de l'analyse poste par poste.

D'autres facteurs conduisent à souligner le caractère artificiel de cette méthode : "l'analyse poste par poste, poursuit *La Tribune*, élude [...] le phénomène accru de la polyvalence des fonctions. Le périmètre fonctionnel d'un poste de production, par exemple, dépasse les seuls personnels de production, pour atteindre des fonctions connexes (maintenance, qualité, nettoyage). Par ailleurs, les salariés sont nombreux à tourner sur différents postes et différentes activités."

Les atouts de la méthode "par unités de travail"

Au regard de ces graves lacunes, on comprend que cette méthode n'ait pas la préférence des professionnels de la prévention. À l'image de Point-Org-Sécurité, il est en effet préférable d'adopter une approche par unité de travail. Également promue par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), cette méthode consiste à regrouper les salariés en fonction des types de risques auxquels ils sont soumis. A titre d'exemple, on considérera un atelier au sein duquel les salariés effectuent plusieurs tâches comme une unité de travail dans laquelle il faut prendre en compte tous les risques. Comme le souligne *La Tribune* : "Parce qu'elle repose sur l'observation et l'écoute des différents personnels de l'entreprise, parce qu'elle prend en compte la dimension la plus concrète des activités, la méthode des unités de travail redonne à l'évaluation des risques toute sa pertinence." Du reste, cette méthode n'est pas seulement validée par l'expérience de terrain des professionnels de la prévention. Elle est également fortement suggérée, voire imposée par les textes (voir encadré ci-contre).

La méthode de POS : croiser l'approche par unités de travail avec une typologie des risques

Pour autant, découper l'entreprise en autant d'unités de travail que nécessaire ne saurait suffire pour obtenir un "document unique" pertinent. Il faut encore compléter cette approche en la croisant avec une typologie des risques pertinente et exhaustive. Or, cette démarche exige une expertise qui manque le plus souvent aux PME-PMI, d'où l'intérêt de recourir à des professionnels de la prévention et de l'analyse des risques. C'est dans la capacité à croiser les données spécifiques d'une entreprise avec une typologie des risques élaborée par des professionnels que réside la valeur ajoutée de la méthodologie déployée par Point-Org-Sécurité. ■

Le mois prochain, notre dossier sera consacré au décret 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit.

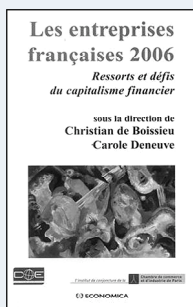
La circulaire n°6 DRT préconise la méthode par unités de travail

Les textes réglementaires font explicitement référence à la méthode par unités de travail. Ainsi, la Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, précise que l'opération demandée "consiste pour l'employeur à transcrire les résultats de l'évaluation des risques sur un document unique qui comporte un inventaire des risques dans chaque **unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement".

Le même texte réglementaire précise que « la notion d' "unité de travail" doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.). » ■

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● "Les entreprises françaises 2006", sous la direction de Christian de Boissieu et Carole Deneuve, Economica, 227 p., 15 €. Sixième édition de l'enquête annuelle conduite par le Centre d'Observation Économique dirigé par Christian de Boissieu, professeur à Paris-I. Cet Institut de conjoncture et de prévision, rattaché à la Chambre de Commerce et d'Industrie de



Paris, s'efforce d'évaluer les performances et la compétitivité de notre tissu économique dans un contexte mondial délicat. Sous-titré "Ressorts et défis du capitalisme financier", ce panorama des entreprises françaises vient utilement rappeler que

"la mondialisation est en quelque sorte le révélateur de l'importance de la structure productive domestique ou territoriale sur lequel repose tout le processus d'expansion économique et sociale du pays." souligne Carole Deneuve, qui a co-dirigé l'ouvrage. "Il ne s'agit pas de défendre les grands géants des places boursières, mais bien de favoriser le développement des entreprises de taille plus modeste dont le périmètre d'activité se limite souvent aux frontières nationales." Et elle ajoute : "C'est en créant les conditions idéales de l'essor des entreprises sur le sol français, que les pouvoirs publics entretiendront le terreau de la croissance"...

● "L'économie française 2007", Observatoire français des conjonctures économiques, La Découverte, 124 p., 8,50 €. Là aussi, il s'agit d'une enquête annuelle présentant un bilan de l'économie française, agrémenté de nombreuses sources d'informations. Au-delà des grandes analyses macro-économiques, en particulier une approche assez synthétique du tissu productif français, on y trouvera quelques dossiers thématiques de bonne tenue : repenser les minima sociaux; faut-il réduire la dette publique? Délocalisations et emploi en France, que faire?... ■

"Journal d'un médecin du travail" Un témoignage sur la souffrance au travail

On a longtemps cru que l'amélioration continue des conditions de travail était, en Occident du moins, un phénomène inéluctable permis tout à la fois par les progrès technologiques et la législation sociale. Et pourtant, signe des temps, on a rarement autant parlé de la souffrance au travail. Ainsi, le témoignage délivré par Dorothée Ramaut dans son « Journal d'un médecin du travail » a fait l'effet d'une bombe. Tenu de juin 2000 à mars 2006, ce journal « relate jour



après jour, la vie d'une grande surface et relate les souffrances subies par les salariés au nom d'un mode de gestion impitoyable qui les détruit l'un après l'autre sous prétexte d'ascension sociale puis les rejette, lorsque, épuisés ou révoltés, ils ne peuvent plus supporter. » On peut bien sûr trouver que les conclusions de ce médecin plus du tout convaincu que "le travail c'est la santé" sont exagérées. On peut aussi estimer que son expérience particulière, si exacte soit-elle ne reflète pas fidèlement la réalité du monde du travail dans son ensemble. Ces réserves sont certainement fondées.

Une conséquence de l'individualisme

Dans la préface qu'il a donnée à cet ouvrage, le Docteur Nicolas Sandet affirme pourtant que « les méthodes relatées dans ce journal ne sont pas exceptionnelles » et qu'elles « ont tendance à s'étendre à tous les types d'entreprises et à tous les secteurs ».

Selon ce spécialiste des pathologies professionnelles, l'explosion de la souffrance psychologique au travail provient non seulement des nouveaux modes d'organisation des entreprises, mais aussi du mouvement d'individualisation qui parcourt toute la société : « Le harcèlement moral, écrit-il, est aussi une pathologie de la solitude [...]. Cette solitude résulte de la rupture des liens qui unissent les salariés dans le cadre des "collectifs de travail". C'est dans ces collectifs que se transmet-

taient les savoir-faire, les "trucs" de métier; dans ce cadre aussi que les salariés parlaient de leur rapport au travail [...]. Or, aujourd'hui, ces collectifs de travail sont mis à mal par les nouvelles formes d'organisation : recours à l'intérim, contrats à durée déterminée, polyvalence, sous-traitance et flexibilité des horaires [...]. Il devient dès lors plus difficile de partager des valeurs, une idée du travail. »

À condition de ne pas être mis au service d'un discours manichéen - auquel il peut malheureusement se prêter - le livre de Dorothée Ramaut vient utilement rappeler que la santé, la sécurité et la dignité des salariés ne résultent pas seulement des législations mais aussi de l'idée qu'une société se fait de l'homme et du travail. Par bonheur, nous rencontrons quotidiennement nombre d'entrepreneurs qui s'en font une haute idée. ■

"Journal d'un médecin du travail",
par Dorothée Ramaut,
Éditions Le cherche midi, 174 p, 10 €.

altersécurité infos

La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org